

N°2024/9

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15/04/2024**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 23**

**Date de la Convocation : 10/04/2023**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Odile RETOT-FABRE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ

**SECRETARE DE SEANCE :**

Nicolas CAPY

Madame la Comptable publique a transmis un état des demandes d'admission en non-valeur. Il correspond à trois ordres de reversement émis au cours des exercices 2022 et 2023, au nom de Monsieur DAULNY Jacques, pour une vente de 2 stères de bois et un solde de location de salle des fêtes.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune et d'admettre ces titres en non-valeur pour un montant total de 268,90 €.

**Le Conseil municipal,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** l'état de pièce irrécouvrable arrêté à la date du 21 février 2024 s'élevant à 268,90 € transmis par Madame la Trésorière,

**CONSIDERANT** que Madame la Trésorière a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance de la commune auprès du débiteur ;

Et après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 23 pour) :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes 2022 (titre n°408) et 2023 (titre n°208) dont le montant total s'élève à 268,90 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, compte 6541,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Et ont signé sur le registre les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 15/04/2024

Le Maire



Henri DEJONGHE